

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE SAÏX

La cantine ne constitue **pas une obligation** ; néanmoins c'est un service public **facultatif**, à caractère social et éducatif que la mairie a choisi de rendre aux familles.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des **repas équilibrés** dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales.**

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'année scolaire en cours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis; hors vacances scolaires et jours fériés.

Les menus sont portés à la connaissance des familles via le site internet de la mairie (<a href="https://www.ville-saix.fr/jeunesse-les-ecoles/la-cantine">https://www.ville-saix.fr/jeunesse-les-ecoles/la-cantine</a>) et par voie d'affichage aux écoles. Non contractuels, ils peuvent subir **des modifications** liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Seuls les enfants ayant été **présents en classe le matin** peuvent accéder à la cantine pour le déjeuner. Il est strictement interdit de venir à l'école **uniquement pour le repas de midi**. Aucun élève n'est autorisé à **quitter l'école durant toute la période de restauration**. Une fois inscrits pour le repas, les enfants doivent rester au sein de l'établissement **jusqu'à la reprise des cours l'après-midi**. Cela permet de garantir une surveillance adéquate, de maintenir un environnement sûr pour tous les élèves et évite toute perturbation dans l'organisation.

## **ARTICLE 2 : Bénéficiaires.**

L'accès aux restaurants scolaires est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, ayant dûment rempli les formalités d'inscription + la fiche de renseignements pour chaque élève susceptible de fréquenter le restaurant scolaire, même de manière exceptionnelle et à jour de leurs paiements.

Le corps enseignant a également la possibilité de bénéficier de ce service sous réserve d'en avoir informé le service de la mairie.

## **ARTICLE 3: Réservation / Paiement.**

Le service « enfance – jeunesse » de la commune transmet aux responsables légaux et par voie dématérialisé, **les codes nécessaires** à l'inscription du/des bénéficiaire(s).

Toute réservation se fait **exclusivement en ligne** via le portail famille (<a href="https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-saix">https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-saix</a>). Toutefois, les débiteurs désireux de régler en espèce ou par chèque, doivent se rendre en mairie avant le mercredi midi pour réserver les repas et régler la somme due.

Toute réservation doit être accompagnée du règlement correspondant. Par conséquent, les réservations par téléphone ne sont pas acceptées.

Afin d'assurer une gestion efficace du service de restauration scolaire, les réservations doivent impérativement se faire **au plus tard le mercredi soir**, pour (au moins) la semaine suivante

**Exemple**: je souhaite que mon enfant mange à la cantine du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre; je dois réserver au plus tard le mercredi 11 septembre.

**Exemple** : je souhaite que mon enfant mange à la cantine le jeudi 26 septembre ; je dois réserver au plus tard le mercredi 18 septembre.

Il n'est **pas possible de désinscrire ou d'inscrire** un enfant au-delà du mercredi soir. En cas d'absence pour cause de maladie, téléphoner à la mairie ou écrire un mail à l'adresse <u>enfance@ville-saix.fr</u> ou bien <u>direction.alae@ville-saix.fr</u> et le repas sera décompté **uniquement sous présentation d'un certificat médical**.

Toute famille, n'ayant préalablement pas réservé selon les modalités précisées ci-dessus et dont le bénéficiaire reste déjeuner à la cantine, se verra appliquer une majoration à hauteur de 10 euros par repas.

**Exemple** : je ne réserve pas de repas pour mon enfant à la cantine et le laisse manger du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre je dois : 4x10 euros soit 40 euros.

**Exemple**: je souhaite que mon enfant mange à la cantine le vendredi 8 novembre ; je réserve après le 30 octobre, le prix du repas est majoré à 10 euros.

.

### ARTICLE 3: Discipline.

Les élèves inscrits à la cantine scolaire sont placés sous la responsabilité du personnel communal affecté à ce service, qui assure un encadrement bienveillant.

Le temps « cantine », doit permettre de se restaurer et de se détendre. Les bénéficiaires doivent donc avoir une **conduite exemplaire** et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. Ils ne doivent dégrader ni les locaux, ni le mobilier ou le matériel mis à leur disposition. Les comportements et jeux dangereux sont à proscrire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur et tout objet connecté dans l'enceinte de l'école ; la commune **déclinant toute responsabilité** en cas de perte ou de vol de ces objets.

Tout manquement à ces règles entraînera des **sanctions appropriées**, pouvant aller d'un **avertissement** jusqu'à **une exclusion** de la cantine. Nous comptons sur la coopération de tous pour assurer le bon fonctionnement de notre établissement et la sécurité de nos élèves.

### **ARTICLE 4: Tarification.**

Le prix du repas est fixé et voté **chaque année** par délibération du conseil municipal de la commune. Il est appliqué en fonction de la situation fiscale de l'année en cours et de la résidence principale de la famille.

#### ARTICLE 6 : Santé.

Les agents du service de restauration scolaire ne sont pas autorisés à administrer quelques médicaments que ce soit.

Néanmoins, une attention particulière est appliquée sur les bénéficiaires dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) <u>et</u> faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Le P.A.I. n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

## ARTICLE 7: Acceptation du règlement.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire acceptent de fait le présent règlement. Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions appropriées, pouvant aller d'un avertissement jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine. Nous comptons sur la coopération de tous pour assurer le bon fonctionnement de notre établissement et la sécurité de nos élèves.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, les agents municipaux.

Ce présent règlement a été approuvé par la commission scolaire et validé en conseil municipal en vertu d'une délibération.

	Récépissé à retourner	<u>r</u>	
Je soussigné(e) :		Responsable(s) légal	(aux) de
'enfant :	en classe de	à l'école	
déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et m'engage à le faire respecter par mon enfant ainsi que la			
charte du savoir-vivre et du respect m	nutuel.		
A Saïx, le			